

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLIS

Vu le règlement n°1023/030 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de soutien,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L330-2 et L330-3,

Vu le règlement relatif à l'aide à la transformation numérique adopté par décision concernant la mise en place d'un dispositif de soutien aux artisans entrepreneurs en date du 3 juin 2020 et l'annexe à la convention relative à la mise en œuvre du SREES concernant le dispositif "transformation numérique" signé le 8 avril 2020,

Vu la délibération n°1 du 18 décembre 2022 portant sur l'adaptation du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises sur son territoire, et l'annexe à la convention relative à la mise en œuvre du SREES concernant l'adaptation du dispositif "transformation numérique" signé le 7 avril 2023,

Vu la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise LA ROCHELLE CONVOYAGE le 3 février 2024,

Vu l'avis simple de la commission rendu en date du 8 avril 2024,

CONSIDÉRANT que la société publique à travers ce projet de transformation numérique, le soutien de créer un site internet afin de trouver de nouveaux prospects et améliorer sa présence sur le marché. Ce dernier dispose d'un espace dédié à ses salariés afin d'assurer la sécurité d'information à leurs déplacements,

CONSIDÉRANT que l'aide financière est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles validées, cette aide ne pouvant être supérieure à 60 000 € HT,

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT validées est de 4 000 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 2 000 € HT, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 4 000 50% = 2 000 €.

D É C I S I O N

Il est donc à l'entreprise LA ROCHELLE CONVOYAGE, dont le siège est situé au 60 route de Vélachères - 87 215 Bournet-le-Château, une aide financière d'un montant maximal de 2 000 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à renvoyer avec l'entreprise LA ROCHELLE CONVOYAGE, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole. Fait à Limoges le 8 MAI 2024.

Le Président de Limoges Métropole,



Accusé réception - Monsieur l'adjoint
au maire - Monsieur Stéphane Gaudin

Monsieur Stéphane Gaudin, adjoint au
Maire - 15 rue de la République

Cette décision fera également l'objet d'une notification auprès de l'entreprise.

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique avec l'entreprise LA ROCHELLE CONVOYAGE

1 DOCUMENT - Publié le 6 Mai 2024



DEC_ECO_25241_AIDE_TRANSFORMATION_NUMERIQUE_LA_ROCHELLE_CONVOYAGE.pdf
(.pdf, 64,3 Ko)



TÉLÉCHARGER